

**MAIRIE DE LAFRANÇAISE**

(Tarn-et-Garonne)

Tél. 05 63 26 48 48

Fax 05 63 65 94 65

mairie-lafrancaise@info82.com

www.lafrancaise.fr

**Acte constitutif d'une sous régie de recettes****Décision n° 2021-49 sous régie vallée des loisirs**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision du instituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées piscine, cartes de pêche et location de pédalos, canoës et barques;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 décembre 2021 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 - Il est institué une sous régie de recettes auprès du service « vallée des loisirs » de la Mairie de Lafrançaise.

ARTICLE 2 - Cette sous régie est installée à l'office du tourisme de Lafrançaise.

ARTICLE 3 - La sous régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La sous régie encaisse les produits suivants) :

- Carte de pêche
- Entrée à la piscine (carte abonnement)

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire ;
- En chèque ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- Contre délivrance de carte de pêche à souche
- Contre délivrance de carte d'abonnement à souche

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.ARTICLE 9 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

**AR Prefecture**

082-218200871-20211216-DECISION492021-AR

Reçu le 17/12/2021

Publié le 17/12/2021

ARTICLE 10 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 – Le Maire et le comptable public assignataire de la régie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Lafrançaise, le 16 décembre 2021



Le Maire

T. DELBREIL